Fre.3
25510

# SUPPLÉMENT

## NÉCESSAIRE

*Au compte rendu par M. Mulot, comme commissaire du Roi à Avignon.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

Case
FRC
22069

THE NEWBERRY
LIBRARY

# SUPPLÉMENT

## [illegible]

[illegible]

---

A PARIS.

DE L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

1809.

# SUPPLÉMENT

## NÉCESSAIRE

*Au compte rendu par M. MULOT, comme Commissaire du Roi à Avignon.*

---

MESSIEURS,

J'APPRENDS, à l'instant où se termine l'impression de mon Compte rendu à l'Assemblée nationale, que le sieur *Rovère*, se disant *faussement* député d'un Corps qui n'existe plus conformément & au pacte fédératif & à la loi du 23 Septembre dernier, a fait paroître un mémoire contre moi; qu'il m'y prodigue des injures que son éducation devroit lui interdire (1), & dont la défense de sa cause, si cette cause étoit bonne, n'auroit pas besoin; qu'il m'y compare aux ministres des *Phalaris*, des *Néron*, des *Héliogabale*, des *Brunehaud* & des *Louis XI*; qu'il m'y met au nombre des *bas intriguans qui connoissent les routes tortueuses qui conduisent au crime sans arriver à l'échafaud*; & qu'enfin,

(1) Le sieur *Rovère* a porté long-temps le nom de MARQUIS de FONVIELLE, & a été quelque temps MOUSQUETAIRE.

dans cet écrit délicat, il s'écrie éloquemment que *CARTOUCHE & DESRUES m'ont précédé dans la carrière des crimes, mais qu'ils ne m'ont pas surpassé.*

Le sieur *Rovère* n'obtiendra pas de moi une réponse dans son style : je n'ai jamais cru qu'une injure fût une raison. Mais je vais dire quelques mots sur diverses allégations calomnieuses qu'il a froidement combinées avec les grossièretés dont sa plume s'est souillée.

Croyant que ses calomnies doivent faire effet sur mon cœur, il ose donner d'abord pour preuve de la réalité de ses assertions, le peu de cas que j'en ai fait, & mon silence sur le défi qu'il m'a proposé de paroître devant un tribunal. *Sieur Rovère*, écoutez & pesez ma réponse : je méprise des calomnies dont vous n'êtes en partie que *l'écho :* il me suffit d'avoir prouvé que ce sont des calomnies ; & je vous abandonne à votre honte. Chez une nation régénérée, l'opprobre du crime en est la plus forte punition. Je ne suis pas descendu dans l'arène pour vous combattre corps à corps, devant un tribunal : je ne suis plus maître de ma personne, pour accepter cette espèce de cartel ; j'appartiens à la France entière, & il ne vous est pas libre de me faire descendre du siége où m'a placé la Nation, pour obéir à vos lubies : mais en dédaignant vos caprices, je n'ai point fui l'œil de la loi. Si j'eusse été coupable, je ne serois point revenu en France ; & j'aurois été me réfugier chez cet *Evêque de Rome*, dont vous prétendez que j'ai *favorisé les vues :* j'aurois eu même des espérances en faisant cette démarche ; & celui qui récompense, d'une manière si éclatante, l'abbé qui a seulement défendu, par son éloquence, ses droits prétendus sur le Comtat & sur Avignon, n'eût pas pu mal accueillir

l'autre abbé qui lui auroit voulu remettre ces terres entre les mains.

Je n'ai point fui l'œil de la loi ; & j'ái remis au comité des pétitions toutes les pièces qui atteſtent mon innocence, & votre noirceur. Je n'ai point fui l'œil de la loi... Il eſt actuellement en activité, ce tribunal d'Avignon où doivent être vengés les crimes qui ont affligé cette ville malheureuſe ; ces crimes dont vous demandez avec impudeur l'impunité, & que votre ame, froidement atroce, rejette ſur moi ! Eh bien ! ſi les juges *me trouvent coupable*, comme vous le dites, *de la moindre complicité avec les aſſaſſins du ſieur l'Ecuyer*, du *moindre complot de contre-révolution*, du plus *petit projet criminel ſur Sorgues & ſur Avignon ;* d'avoir voulu *remettre dans les mains du Pape des terres que la Nation venoit de reconnoître pour Françoiſes ;* d'avoir *trempé mes mains, doublement ſacriléges, dans le ſang d'un ſeul homme ;* s'ils reconnoiſſent que *j'aye renverſé les lois, empêché des tribunaux légalement conſtitués & généralement reconnus, de rendre la juſtice ;* s'ils voient que *j'aye tyranniquement abuſé de mes pouvoirs :* conformément à l'article VIII de la ſection V du chapitre I^er^. du titre III de la Conſtitution Françoiſe, ils lanceront contre moi le *mandat d'arrêt ;* & l'Aſſemblée Nationale, en reconnoiſſant par *un décret qu'il y a lieu à accuſation*, m'enverra devant eux, ſi c'eſt d'un crime privé que je ſuis prévenu ; ou devant la Haute-Cour-Nationale, ſi c'eſt d'un crime de haute-trahiſon. Mais, en attendant, je reſterai dans ſon ſein ; j'y dévoilerai ce cœur patriote que vous peignez en vain gangréné d'ariſtocratie ; & j'y ferai enfin entendre cette voix pure que j'ai peut-être à me reprocher d'avoir trop long-temps condamnée au ſilence. Je laiſſerai japper autour de moi la haine, la vengeance & l'envie, ſans redouter leur morſure ; & ſi je prends la peine de répondre

quelques mots à votre nouvelle diatribe, *ſieur Rovère*, ne vous enorgueilliſez pas de ma condeſcendance : ce n'eſt point pour vous que j'écris; c'eſt pour conſoler de bons citoyens, de bons patriotes qui prennent intérêt à moi, & qui pourroient s'alarmer ſur ma perſonne, en me croyant bleſſé de vos traits.

Y penſez-vous, *ſieur Rovère*, en me reprochant d'avoir été moine de Saint-Victor ? Apprenez que c'eſt mon éloge que vous faites; ſachez que j'ai honoré cet habit monaſtique qui m'honoroit; ſachez que c'eſt ſous cet habit, qu'au jour du réveil de la liberté, ma ſection a trouvé un patriote; ſachez que c'eſt ſous cet habit que ſeul j'ai ſoutenu le choc de cinq cents furieux, dont le chef me tenoit la pointe de ſon épée ſur le cœur: ſachez que c'eſt ſous cet habit, que, par trois élections différentes, j'ai préſidé la commune proviſoire de Paris, dont j'ai partagé tous les dangers : ſachez que c'eſt ſous cet habit que j'ai, le premier, au nom de cette même commune, accueilli *le Juif* & *le comédien*, & prouvé que la tolérance civile étoit une vertu eſſentielle de l'homme dégagé de l'eſclavage des tyrans & des préjugés; ſachez enfin, que cet habit monaſtique, je ne l'ai changé qu'au moment où la diſſolution de ma maiſon s'eſt opérée, & contre l'écharpe municipale que je ne devois pas à l'intrigue, mais à la confiance de mes concitoyens, & que je leur ai remiſe ſans tache, pour m'aſſeoir ſur le ſiége des légiſlateurs, où ils m'avoient placé pendant mon abſence.

J'ai, dites-vous, déployé un faſte aſiatique dans le Comtat, où je ſuis entré plutôt en conquérant qu'en médiateur. *Sieur Rovère*, vous confondez avec le faſte ce qu'exigeoit la néceſſité ; & vous ne prenez pas garde que, ſans le vouloir, vous inculpez avec

moi, celui des trois médiateurs qui a conſervé votre amitié : il ne fut ni moins ni plus faſtueux que moi: lorſque l'on ſe porte dans des villes où la diviſion règne, où les habitans ſe fuſillent ; pour y appaiſer ces déſordres, ce n'eſt pas une garde perſonnelle, ce n'eſt pas une faſtueuſe eſcorte dont on s'environne, c'eſt une force protectrice que l'on conduit.

Vous me reprochez d'avoir demandé la liberté des deux frères Ste. Croix, *ſieur Rovère:* nous avons ſigné tous les trois cette demande ; & celui des médiateurs que vous dites n'avoir jamais été ni l'ami ni le protecteur des ennemis du bien public, a ſigné la lettre qui, en exécution de l'article dernier des préliminaires, contenoit la demande de ces *priſonniers ſans rançon:* ainſi ces prétendus meurtriers d'Anſelme & de Lavillaſſe, qui ne pouvoient, ſuivant vous, être *protégés que par des aſſaſſins*, ont trouvé cette protection dans celui dont vous vantez les vertus. Ne vous aveuglez donc pas au point de m'attribuer comme crimes, des actes que s'eſt permis *l'homme vertueux*, & qui n'étoient que l'exécution de vos propres conventions.

Dans les *remarques eſſentielles* qui ſuivent mon Compte rendu, j'ai répondu à vos inculpations ſur ma conduite à l'égard des priſonniers de Caromb. Conſultez cette réponſe ; & vous verrez que, fidèle à la loi, j'ai fait tout ce que je devois faire, & que mes précautions me mettent à l'abri de vos reproches. J'ai dépoſé au comité les preuves de la conduite commune des médiateurs, les procès-verbaux de Carpentras, les pétitions des habitans de Caromb ; & j'ai, par un ſimple expoſé, mis en évidence la pureté de ma conduite particulière. Le dépôt que vous avez fait vous-même au comité, des réquiſitions pour le tranſport de

ces prisonniers à Sorgues & à Lille, donne un démenti formel à la plupart de vos assertions; & ce que vous présentez comme une preuve du zèle & du patriotisme des gardes d'Aix, se démontre, par vos propres soins, être l'effet de mes *précautions*, que, dans une autre circonstance, vous appeliez *abus tyrannique du pouvoir. J'ai renvoyé*, suivant vous, *le détachement d'Aix, dont le zèle, le patriotisme & la vigilance me fatiguoient ?* Je vais déposer au comité la lettre du commandant de ce détachement, qui me demande son départ. J'interpelle de plus ici solemnellement M. *Pelloutier*, qui le commandoit, de dire que lui-même m'a demandé la liberté de l'un de ces prisonniers qu'il regardoit comme innocent, qui l'étoit en effet, qui n'étoit point chargé dans les déclarations qui avoient été faites; & que cette liberté, il la considéroit comme une récompense accordée à son détachement. Il en a porté lui-même la réquisition à la municipalité; & ç'a été une fête pour ces braves gardes nationales, de faire tomber les fers d'un citoyen innocent. Rougissez donc une fois, *sieur Rovère*, de l'impudence de vos mensonges.

Vous prétendez que nous avons *paralysé les tribunaux?* Je le fais : nous n'avons pas cru devoir livrer un seul citoyen à *votre cour criminelle*, formée au milieu de vos camps, qui n'étoit reconnue de personne, & dans laquelle les accusés ne voyoient que des ennemis particuliers. Si c'est un crime à vos yeux, c'est un acte d'équité & de médiation aux yeux de tout homme juste ; & le vertueux médiateur, votre ami, en est le complice. Une preuve bien évidente que je n'ai point paralysé les tribunaux, c'est la réintégration du sieur *Raphel*, que j'ai signée, ainsi que M. le Scene & M. Verninac.

Quant à ce que vous me reprochez sur ma con-

duite à l'égard de *l'abbé Escoffier*, peu m'importent vos déclamations ; j'ai la conscience de lui avoir sauvé la vie. Les *procès-verbaux*, mes *lettres*, mes *réquisitions*, *déposés au comité*, prouveront que je n'ai point voulu l'abandonner au pouvoir arbitraire de l'officialité épiscopale, & que je ne trouvois pas *bien*, ni *fait par mon ordre*, ce qu'on lui faisoit éprouver.

J'ai prouvé, dans mon Compte rendu, que je m'étois opposé à tous les arrêtés de l'assemblée électorale, pris en contravention aux préliminaires de paix ; & j'aurois mis ma gloire à en empêcher par-tout les effets : j'étois garant des préliminaires, & je n'étois pas, comme vous, un parjure.

Vous m'accusez d'avoir voulu faire entrer des Soissonnois dans Avignon, d'avoir été confondu par ma propre réquisition, d'avoir juré la perte de ceux qui m'avoient ainsi prouvé clairement ma démarche. Oui, d'après un conseil tenu entre les trois médiateurs, nous avions jugé nécessaire de faire rentrer dans Avignon des troupes, conformément à l'article V des préliminaires, pour y remplacer les Suisses & la Fère. Nous avions écrit à MM. de *Coincy* & d'*Albignac* pour en avoir : nous ne pûmes en obtenir ; & sur la demande qui nous fut faite par vous-même, de ne pas laisser entrer les *Soissonnois*, vous savez que nous leur donnâmes contre-ordre :... je n'ai donc pas pu me regarder comme confondu par cette représentation de ma réquisition, ni jurer votre perte.

Vous vous servez d'une lettre favorable, écrite pour vous, afin de m'attaquer plus fortement, & de détruire ce que j'ai pu dire contre l'armée de Monteux. Quelle lâcheté ! nous voulions vous soustraire au couteau de la vengeance, & nous vous placions sous la

protection de la loi. *L'eſtime* & la *conſidération* que nous diſions que vous méritiez, vous la mériteriez encore, ſi vous aviez été toujours fidèle aux préliminaires de paix, comme vous l'étiez alors. Nous avions tiré un voile ſur votre conduite paſſée. Nous n'avions conſidéré que le motif que vous aviez mis en avant pour faire la guerre; mais vous n'étiez pas ſans reproche, même d'après le témoignage du médiateur que vous chériſſez. Et, certes! n'en eût-on eu aucun à faire à l'armée dont vous étiez l'un des généraux, les aſſaſſinats dont ſes chefs & ſes membres ſe ſont rendus coupables, leur feroient perdre cette eſtime que vous réclamez en vain pour eux. Vous regardez comme des calomnies ce que j'ai dit ſur cette armée: faites-donc taire les cris de ceux qu'elle a ruinés, & juſqu'à la voix du ſang des victimes qu'elle a égorgées hors du champ de bataille.

Je ne parlerai pas ici de ma conduite à Sorgues; elle eſt miſe dans tout ſon jour par mon mémoire publié à Sorgues même, & par mon Compte rendu: ferez-vous paroître, pour m'accuſer, les ſoi-diſans patriotes échappés de Sorgues, & que vous dites eſtropiés pour la vie? leurs propres déclarations dépoſent contre vous; il y eſt conſtaté qu'ils *ne peuvent plus prouver les traces des coups qu'ils ont reçus.*

Demanderez-vous ſi, parmi les ſignatures qui atteſtent ce qui s'eſt paſſé, dans la nuit, à Sorgues, ſe trouve celle de M. *Ferrier*? Il ne pouvoit pas me la donner, puiſqu'il n'étoit pas cette nuit-là à Sorgues; & malgré tout ce que *Blayer* d'Orange, dans une certaine déclaration que vous avez dépoſée au comité, lui a fait dire contre moi, je n'aurois qu'à lui demander ſa ſignature, pour détruire cette même déclaration: ſon honneur lui défendroit de me la refuſer. *Blayer* a

pu, dans cette lâche déclaration, *compromettre ce général jusqu'à lui attribuer une correspondance secrète avec certains chefs des factieux d'Avignon, dont il se disoit le porteur.* Le général ne pourroit que nier cette affreuse conduite qu'il lui prête, & me rendre, à moi, la justice qu'il me doit.

Vous prétendez, *sieur Rovère*, que la commission étant indivisible dans ses opérations, je ne pouvois rien faire seul. Pourquoi donc l'assemblée électorale entière se contentoit-elle de la présence de M. Verninac *seul?* Si elle la croyoit indivisible, pourquoi voulut-elle faire partir M. *Verninac seul* pour Paris? Pourquoi, lorsque j'étois *seul*, les administrateurs provisoires d'Avignon me requéroient-ils de faire arrêter des fuyards? Pourquoi tout le pays me venoit-il demander des actes de médiation? Comment le ministre lui-même, qui connoissoit sans doute l'étendue de mes pouvoirs, m'écrivoit-il comme à un médiateur, lorsque j'étois seul; & comment pouvoit-il fixer la fin de ma mission à l'arrivée de mes successeurs?

Je me tairai, *sieur Rovère*, sur ce barbouillage sanguinolent d'une statue de vierge que vous me prêtez; sur ces clefs des portes d'Avignon, que vous dites m'avoir été remises: je vous ferois le défi de donner des preuves de ces faits, si je ne croyois pas m'avilir en me mesurant avec vous; mais encore un instant, & le flambeau de la justice va percer les ténèbres qui couvrent les scélérats auteurs de ces faits, & toute la France verra que je ne suis pas de leur nombre.

Cette réponse, *sieur Rovère*, est ma dernière à toutes vos diatribes; & je les dédaignerai désormais comme le sifflement des serpens.

*Signé*, MULOT.

435 distribué le 27. Xbre 79.

Le Mains 770.